

# La géomatique, discipline orpheline ?

Un colloque organisé par l'Afigéo sur les métiers de la géomatique a démontré le retard de la fonction publique à s'ouvrir aux nouvelles compétences. A l'inverse des géomètres-experts.

Anne Fantuzzi

Entre les disciplines comme l'informatique et la géomatique, la frontière est mince à en croire Alain Prallong, responsable du pôle entreprises-industrie de l'Afigéo et consultant en géomatique, et l'approche scientifique est omniprésente. Les experts en géomatique, s'ils ont la plupart du temps une formation de base en géographie qui relève des sciences humaines, possèdent néanmoins les qualifications requises pour assurer la synchronisation entre systèmes d'informations et bases de données réparties, par exemple.

A cet égard, le virage à 180 degrés intervenu en 2007 dans la fonction publique territoriale est d'autant plus surprenant et a fait l'effet d'une bombe pour le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). En effet, par décret du 13 février 2007, l'accès au concours d'ingénieur territorial est désormais réservé aux diplômés d'architecture et de géomètre-topographe qui sont acceptés d'office, les masters des spécialités de la géomatique et du SIG étant quant à eux soumis à acceptation par une commission d'experts. Cette commission d'équivalence des titres et diplômes placée sous l'égide du Conseil d'Etat juge sur la base du diplôme et de la pratique professionnelle qui relève obligatoirement du champ scientifique et technique. « Un diplômé universitaire de master en urbanisme ou de master en traitement de l'information géographique pour l'aménagement et le développement n'est pas reconnu par la commission et n'est donc pas autorisé à se présenter aux épreuves écrites et orales du

concours au seul motif qu'il ne dispose pas d'un socle de compétences en sciences dures », s'insurge une personne dans l'auditoire, à l'occasion du colloque national organisé par le pôle formation-recherche de l'Afigéo, « Géomatique : quelles formations pour quels métiers? », le 23 novembre au Cnam, à Paris.

Plus de 1 200 postes d'ingénieur territorial sont ouverts chaque année aux concours de recrutement statutaire organisés par les centres de gestion ; sur 17 279 ingénieurs territoriaux travaillant dans les collectivités territoriales, 26 % sont non-titulaires.

S'agissant de l'accès à la fonction publique territoriale des titulaires de diplômes tels que les 3<sup>es</sup> cycles en géomatique, pour lesquels elle constitue un débouché essentiel, les communes recrutent, soit dans le cadre de contrats de gré à gré (statut de non-titulaire) compte tenu de la pression démographique et de la

concurrence forte du secteur privé, soit par la voie statutaire après réussite au concours d'ingénieur ou d'attaché territorial. La réglementation relative aux équivalences de diplôme des commissions d'équivalence introduite en 2007 ne permet pas aux géographes d'accéder au concours externe d'ingénieur.

« Cela pose le problème d'égalité d'accès à l'emploi public et témoigne d'une approche restrictive non adaptée à l'évolution des métiers de l'urbanisme et de la géomatique et aux besoins des employeurs locaux », observe Chantal Barboni, du CNFPT. Les décisions de la commission d'équivalence créée auprès du CNFPT ont généré un mécontentement de la profession à l'encontre de l'établissement qui forme pourtant chaque année 750 000 agents territoriaux, organise 15 000 formations et 33 000 sessions de stages. L'information géographique y est incluse dans l'itinéraire métier « aménagement et développement durable des territoires ». « En 2007, 600 chefs de projet SIG ont été formés, dont la moitié avec le statut cadre », explique Michaël Defrancq, de l'Institut national spécialisé d'études territoriales (Inset) de Dunkerque.

« Ce décret ne remet-il pas en question le principe de libre administration des collectivités locales? », interroge une personne

dans la salle. « Pourquoi seuls les ingénieurs géomètres-topographes et les architectes détiendraient le socle général de compétences nécessaire à la conduite d'une politique locale d'urbanisme et de gestion des SIG? », demande une autre.

Sur les 740 dossiers de candidature de diplômés de l'université examinés par la commission d'équivalence des diplômes du CNFPT, les deux tiers ont été rejetés. Une hécatombe! En pleine crise, cette « discrimination » des jeunes diplômés de l'université risque d'avoir pour conséquence de les maintenir à l'écart d'un gisement important d'emplois. La géomatique, discipline orpheline? « Certainement pas, si le corps des géomaticiens sait se structurer à l'instar des urbanistes », rappelle Yves Riallant, secrétaire général de l'Afigéo.

## La nébuleuse des structures intercommunales

Pour Emmanuel Pina, de l'association des ingénieurs territoriaux de France (AITF), l'essentiel des futurs débouchés viendra de la nébuleuse des structures intercommunales, qui se construisent avec la réforme en cours et qui va générer des besoins en compétence géomatique. Les géomaticiens, à la frontière entre l'approche technique et la sphère décisionnelle politique et stratégique, ont une belle carte à jouer. « Le géomaticien ne doit pas se cacher derrière les cartes et doit revendiquer son rôle d'accompagnement stratégique de l'élu sur la base du SIG qui est un outil d'aide à la décision », complète Didier Guelle, président du Syndicat national des entreprises privées de la photogrammétrie et de l'imagerie métrique (Sneppim). Souhaitons que la réforme du DPLG de géomètre-expert (lire ci-contre), qui est en opposition complète avec la réforme subie par le CNFPT en ouvrant les portes de la profession aux diplômés de l'université, permette d'établir des passerelles pour ces candidats malheureux. La première vague de diplômés de master universitaire venus vers la profession spontanément, sans que l'OGE ne fasse de publicité, démontre que le bouche à oreille a bien fonctionné et que cette appétence pour la profession sera pérenne, au-delà de l'effet d'aubaine. ■

## Diplômé par le gouvernement !

Le DPLG, l'une des filières d'accès à la profession de géomètre-expert, vient de subir une profonde réforme.

Initiée en 2003, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la réforme du DPLG prévue par décret du 12 novembre 2010 et son arrêté d'application du 1<sup>er</sup> février 2011 est aujourd'hui entrée en phase opérationnelle et démontre qu'elle remplit parfaitement ses engagements.

La modernisation des filières d'accès à la profession de géomètre-expert, et plus particulièrement du DPLG, avait notamment pour ambition de prendre en compte le schéma européen licence-master-doctorat. Cette réforme a été soutenue par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui a veillé à ce que la réglementation vise expressément, parmi les titres permettant l'accès des candidats à cette voie, des diplômés de master obtenus en France ou dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Elle avait également pour objectif de renouveler les effectifs de la profession suite au départ massif en retraite de la génération du « papy boom ». Les 53 candidats qui ont soutenu leur mémoire devant jury à l'ESGT, du 6 au 15 décembre 2011 (parmi 83 postulants relevant du régime transitoire et éligibles car justifiant de plus de 24 mois de stage), laissent augurer une vague de recrutement d'une cinquantaine de nouveaux entrants en 2011. Un chiffre qui devrait doubler l'an prochain et les années suivantes puisque les 51 candidats qui doivent achever leur stage en 2012 rejoindront les rangs de la profession, à ajouter à la trentaine de candidats éligibles en 2011 mais n'ayant pu présenter leur mémoire devant jury cette année, faute de temps de préparation. Soit une augmentation de l'ordre de 85 % par rapport au nombre de candidats qui passaient jusqu'à présent l'examen du DPLG.

La réforme du DPLG avait enfin pour vocation de diversifier les profils de recrutement en les ouvrant en particulier à des

masters universitaires, notamment dans les champs de l'urbanisme et de la géomatique, afin d'internaliser au sein des cabinets de géomètres-experts des équipes pluridisciplinaires et de favoriser la diversité conformément aux engagements inscrits dans l'Agenda 21 de la profession. « Sur les 89 candidats relevant du nouveau régime, on compte 31 diplômés de l'université dont une dizaine de profil géomaticien », s'est réjouie Séverine Vernet, présidente de la commission formation de l'OGE, lors du colloque organisé par l'Afigéo (lire ci-contre). Ces candidats seront obligés de suivre des unités de formation en parallèle de l'accomplissement d'un stage de deux ans en cabinet de géomètre-expert afin d'acquérir les compléments de connaissance indispensables à l'exercice du métier. « Cette formation complémentaire correspond à 64 jours portant sur le droit (16 jours), l'aménagement du territoire (8 jours), l'aménagement de la propriété (8 jours), l'exercice de la profession et de sa délégation de service public (16 jours), les sciences de la mesure et la géomatique (16 jours) » précise-t-elle, soulignant avec satisfaction l'importance accordée par l'OGE à la formation en géomatique.

Comme le rappelle François Mazuyer, président du Conseil supérieur de l'OGE: « dès l'origine, le but de cette réforme consistait, tout en maintenant l'ouverture de la profession à ceux d'entre nous qui n'ont pas eu la possibilité d'accomplir le cursus de nos écoles d'ingénieurs et qui, avec acharnement, poursuivent des études tout en travaillant dans nos cabinets jusqu'à l'obtention de leurs diplômes, d'en permettre aussi l'accès à certains profils de masters venant de l'université. Il est évident que la formation complémentaire, qui sera demandée à des personnes ayant un Bac + 5, ne peut être équivalente à celle qu'auront suivie pendant la même durée nos ingénieurs géomètres ».

Ainsi, la filière des ingénieurs géomètres formés à l'ESGT, l'Insa de Strasbourg ou l'ESTP restera la voie d'excellence et l'objectif de la réforme du DPLG n'est pas de faire des diplômés de master universitaire en géomatique des ingénieurs à part entière. ■



Séverine Vernet lors de son intervention (lire page de droite).